

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2025

---

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS - (N° 669)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL24

présenté par

Mme Regol, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et M. Amirshahi

-----

**ARTICLE 2**

Substituer aux alinéas 2 à 4 les quatre alinéas suivants :

« 1° L'article 7 est ainsi modifié :

« a) Après le mot : « derniers », la fin du troisième alinéa est supprimée ;

« b) Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Le délai de prescription d'un viol est prolongé, avant son expiration, en cas de nouveau viol, d'une agression sexuelle ou d'une atteinte sexuelle commise par la même personne sur une autre personne, jusqu'à la date de prescription de la nouvelle infraction. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des écologistes corrige les incohérences de la proposition de loi, qui prévoit un délai de prescription des viols sur majeurs de trente ans à compter de leur majorité. Il clarifie le mécanisme de prescription glissante en maintenant son application aux viols commis sur des majeurs.